

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390003: remorquage

En vigueur au 01/01/2019 (Dernière actualisation de la page 26/08/2019)

Indexation de 0,79% en 01/2019. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. CATEGORIE: Services de remorquage

Fonction	Salaire	
	Par mois	Horaire
Capitaine	3368.68	24.26
Timonier	2899.85	20.89
Mécanicien	3207.72	23.10
Assistant-mécanicien	2785.58	20.06
1er matelot	2705.36	19.49
2ème matelot A	2604.90	18.76
Stagiaire	1477.99	10.65